

Depuis le début des discussions sur la transposition de PPCR dans l'Éducation Nationale, le SNES-FSU a revendiqué un débouché à la hors échelle B (HEB) pour l'ensemble des professeurs de chaires supérieures au sein du corps. Dans un premier temps, le ministère n'entendait pas inclure le corps des professeurs de chaires supérieures dans le dispositif PPCR. Puis, sous la pression du SNES-FSU et des associations, des mesures de revalorisation de carrière ont été concédées par le ministère qui a décidé d'ouvrir l'accès à la HEB *via* la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés.

Si le SNES-FSU a salué cette volonté du ministère d'ouvrir l'accès à la HEB pour les professeurs de chaires supérieures, mandat historique de notre organisation syndicale, il a dénoncé la méthode et a continué d'agir pour obtenir un débouché dans le corps. C'est ce qui est en passe de se produire. En effet, le ministère présentera au Comité Technique Ministériel de l'Éducation Nationale (CTMEN) du 10 juillet un projet de décret prévoyant l'accès à la HEB au sein du corps *via* un échelon spécial pour, à terme, 10% du corps. Toutefois, **le SNES-FSU revendique que cet accès se fasse au sein du corps pour tous les professeurs de chaires supérieures dans le déroulé normal de leur carrière et non par un échelon spécial**, dans la suite logique du rythme unique d'avancement de la carrière des professeurs de chaires supérieures, avancée obtenue dans le cadre du dispositif PPCR que le SNES-FSU a acté positivement : puisque les professeurs de chaires supérieures ont déjà été choisis par l'Inspection générale pour l'excellence de leur travail, le débouché à la hors échelle B doit être accessible à tous en fin de carrière. Le SNES-FSU **revendique**, par ailleurs, **un temps d'attente au 5ème échelon ramené à 3 ans, comme dans le corps des agrégés**. Pour le SNES-FSU, tous les professeurs de classes préparatoires doivent accéder au corps des professeurs de chaires supérieures après plusieurs années sur un poste spécifique.

Pour aborder l'objet de cette CAPN des professeurs agrégés, celle-ci est donc la première et doit être la dernière à étudier l'accès rétroactif à la classe exceptionnelle de professeurs de chaires supérieures. Les représentants du SNES-FSU ont quelques remarques à faire à ce sujet.

- Il était grand temps que cette CAPN se tienne en application du décret 2017-957, dont le SNES-FSU a obtenu la publication en mai 2017 après une dure bataille syndicale. En effet, comme le montre le projet soumis aux organisations syndicales, tous les professeurs concernés par cette promotion seront à la retraite d'ici la fin de l'année civile.

- Ensuite, le SNES-FSU réclamait que l'accès rétroactif à la HEB *via* la classe exceptionnelle des professeurs agrégés concernât prioritairement des collègues partant à la retraite à la rentrée 2018 et c'est bien dans ce sens que les corps d'Inspection et la DGRH ont travaillé. Le SNES-FSU se félicite d'avoir été entendu. En effet, cela permettra, d'une part, pour les collègues concernés d'obtenir une revalorisation de leur retraite, et d'autre part, d'organiser une rotation qui favorisera de futures promotions.

- Le SNES-FSU demande, d'ailleurs, que pour les toutes prochaines promotions au sein du corps des professeurs de chaires supérieures le même travail soit effectué. Ainsi, cette manière de procéder permettra, à terme, **d'envisager pour tous les professeurs de chaires supérieures** de finir leur carrière à l'indice sommital du corps. Il serait catastrophique et contre-productif pour de nombreuses classes d'âge de s'autoriser à promouvoir de « trop jeunes » professeurs car, alors, le mécanisme de promotion se gripperait rapidement au profit d'une minorité de professeurs, ce qui n'est ni souhaitable, ni acceptable. Le SNES-FSU pèsera de tout son poids au cours des futures CAPN des professeurs de chaires supérieures, comme il le fait dans les CAPA et CAPN des autres corps, pour que s'organise la meilleure rotation possible permettant au plus grand nombre d'être promu.

- La remarque suivante porte sur l'équilibre des disciplines et des académies : le SNES-FSU est très attaché à ces équilibres et, à une exception près, (en philosophie), il ont été scrupuleusement respectés.

Le travail des commissaires paritaires du SNES-FSU a permis d'apporter certaines améliorations aux propositions de l'administration. **Les 55 promotions à la HEB sont le résultat de l'action déterminée du SNES-FSU depuis 2 ans sur le dossier PPCR.** Tous les collègues promus ce 5 juillet partiront à la retraite d'ici la fin de l'année 2018 ce qui permettra de **nommer l'an prochain 110 professeurs à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures.**

En effet, lors du Comité Technique Minitériel (CTM) du 10 juillet seront présentés les projets de textes instaurant **une nouvelle grille indiciaire du corps des professeurs de chaires supérieures prévoyant un accès à la HEB au sein du corps.** Comme le SNES-FSU l'avait demandé et annoncé, l'accès à la HEB *via* le corps des agrégés sera donc bien un dispositif transitoire et **à l'avenir, grâce à l'action du SNES-FSU, la carrière des professeurs de chaires supérieures pourra être déroulée jusqu'à l'indice sommital au sein du corps.**